

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2008

L'an deux mille huit, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire.

Etaient présents : Madame Martine LECLERC, M. Patrice ROGER, Mme Marie-Hélène POMMIER, M. Gilles CHAZAL, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Alain DURAND, Melle Monique ROUGERIE, Mme Marie-Jo PIVIER, M. Yoann CRONNIER, Mme Conception VACHER, M. François FARDAO, Mme Madeleine GARCIA, M. Thierry GIBOURET, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Théodore SOULAT, Melle Emilie MAZERAT, M. Jackson ANKRI, Mme Patricia HADDAD, M. Bernard BARANOWSKI, M. Bernard GIAT, Mme Evelyne GAILLARD, M. Christian DUBOIS, Mme Françoise BEZIAT, M. Roger FAUGERON, Mme Michèle GONDON, Mme Mady JUNISSON, M. Jean-Pierre GUITARD, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Jean-Paul BOURRE.

Etaient absents : M. Alain CURBELIE, M. Frank LANIER, Mme Valérie OLLIER, Mme Bernadette VENTEJOUX.

Ont donné procuration : M. Alain CURBELIE à Melle Monique ROUGERIE.
M. Frank LANIER à M. Bernard GIAT.
Mme Valérie OLLIER à Mme Marie-Hélène POMMIER.
Mme Bernadette VENTEJOUX à Mme Evelyne GAILLARD.

Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jackson ANKRI.

- PROCES-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2008.

Madame Françoise BEZIAT souhaite ajouter deux précisions au procès verbal :

- *Page 3, 4^e paragraphe : « Equivalent à un point de fiscalité »*
- *Deux paragraphes plus bas : Mme le Maire évoque les observations définitives de la chambre régionale des comptes : Madame Françoise BEZIAT déplore une attaque personnelle qui n'a rien à voir avec l'audit financier de la commune d'Ussel. Il ne s'agit pas d'un niveau trop élevé de rémunération mais une prime de responsabilités, celle-ci n'étant qu'un élément de la rémunération. Par ailleurs, Madame Françoise BEZIAT rappelle que ce n'est pas elle qui a été jugée mais la collectivité.*

Moyennant ces observations le procès verbal du 23 Octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

- DÉCISIONS L 2122-22.**I- COMMUNES ASSOCIEES.**

a/ M. Arfeuillère indique qu'il n'y a pas de nouveaux dossiers pour la commune de La Tourette.

b/ M. Bourre précise que les travaux de renforcement de la voirie de la Mazière devaient débuter la semaine passée, mais les conditions météorologiques les en ont empêchées.

II- AFFAIRES GENERALES.1) Commission communale des impôts directs – modification de la délibération du 27 mai 2008.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Services fiscaux demandent la modification de la composition de la commission communale des impôts directs en raison de l'incompatibilité de 5 propriétaires dont la candidature avait été envisagée.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal les modifications qui apparaissent en caractères gras en remplacement des personnes ci-dessous :

Pierre-Olivier MEMPONTEL (St Exupéry)

Claude CLATOT (St Angel)

Béatrice BATTUT (St Dezéry)

Jacqueline CHASTAGNIER

Jean-Paul REBEIX

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>	<u>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</u>
J-Pierre BRYCHE	Andrée CHANUT
Pierrette HOHENAUER	Denis MONAT
Daniel PEYRAT	Michelle FUMAT
Christiane SAUVIAT	Didier LAVAL
Yvonne PUIMERAT	Simone LAC
Bernard ROUGIER	Maurice GRUGEARD
Michel VERNEDAL	Michel FRANÇOIS
Michel CHASSAGNAT	Thérèse CAIGNAULT
Claude BONNELYE	Jacques TISSIER
Gilles FAURE	Jean-Paul LENIAUD
Michel GAILLARD	Gérard SAUJOT
<i>Catherine DUVIGNON</i>	<i>Annie VENDEOUX</i>
Patrick FILHOL (La Tourette)	Bruno CEYRAT (La Tourette)
<i>Robert PINSON</i>	<i>Charles VERGNE</i>
<i>André BRILLAUD (St Dezéry)</i>	<i>Isabelle MONERIE (St Dezéry)</i>
<i>J-Joseph LIMOUJOUX (Propriétaire forestier)</i>	<i>Jean-Pierre LONTRADE (Propriétaire forestier)</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

III- FINANCES.

1) Débat d'Orientations Budgétaires 2009.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Débat d'Orientations Budgétaires doit intervenir dans la période de deux mois qui précède le vote du budget conformément aux dispositions de l'article L.2312 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de la commission des finances du 9 décembre 2008, une rétrospective des réalisations 2008 est présentée ainsi que les principales perspectives 2009.

Note de synthèse

Sommaire :

Préambule : Rappel de l'audit financier

1. Bilan de l'année 2008
2. contexte économique et financier
3. Situation spécifique d'Ussel
4. Orientations 2009
 - 4.1 Fonctionnement
 - 4.2 Investissement
5. Nos engagements avec nos priorités
6. Conclusion

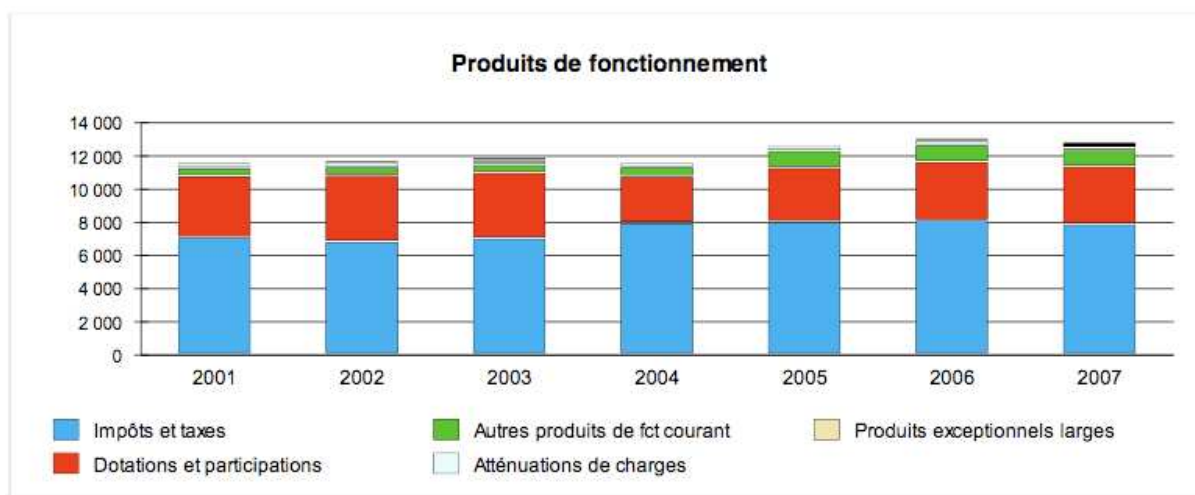
Préambule : Rappel de l'audit financier

L'audit financier demandé par nous-mêmes en tout début de mandat a permis de faire un diagnostic objectif de l'état des finances de notre commune.

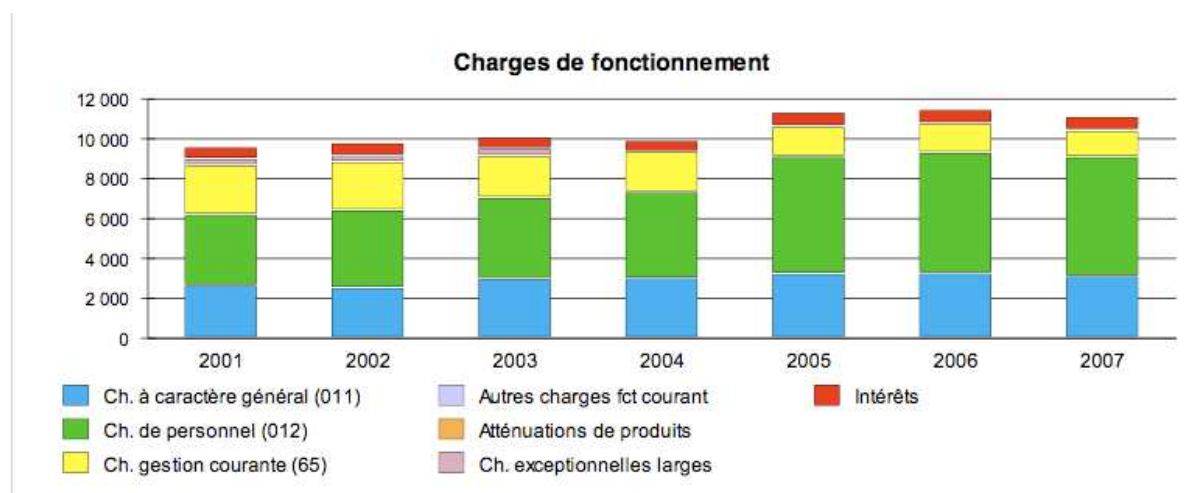
Il a été rendu public le jeudi 23 octobre 2008 lors de la séance du Conseil municipal. Les Ussellois sont venus en nombre ce soir-là.

Eric JULLA, Directeur du Cabinet Ressources Consultants Finances – auquel cet audit était confié – disait : « Sur cette période (2001 – 2007) nous constatons une dégradation financière de la ville, caractérisée par une augmentation des dépenses non absorbée par l'accroissement des recettes ».

En effet, les recettes durant cette période augmentent très peu passant de 11,5 Millions d'Euros en 2002 à 12,5 Millions d'Euros en 2007 : Impôts et taxes sont relativement stables, dotations ou participations également.



Durant cette même période, les charges de fonctionnement augmentent passant de 9 Millions d'Euros en 2001 à près de 11 Millions d'Euros en 2007. On constate une croissance significative des charges de personnel et des charges à caractère général.



Parallèlement, l'épargne nette diminue de plus de 300 000 Euros entre 2003 et 2007, réduisant ainsi la capacité d'autofinancement de la ville.

K€	2003	2004	2005	2006	2007
Produits de fct. courant	11 689	11 559	12 588	12 896	12 480
- Charges de fct. courant	9 131	9 340	10 595	10 746	10 382
= EXCEDENT BRUT COURANT	2 558	2 218	1 993	2 150	2 099
+ Solde exceptionnel large	-284	-56	-30	72	122
= Produits exceptionnels larges*	180	26	72	155	321
- Charges exceptionnelles larges*	463	82	102	83	200
= EPARGNE DE GESTION	2 275	2 163	1 963	2 223	2 221
- Intérêts	545	534	671	674	665
= EPARGNE BRUTE	1 730	1 629	1 292	1 549	1 556
- Capital	1 065	785	1 067	1 170	1 265
= EPARGNE NETTE	665	844	224	378	291

* y compris financier hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Dans le même temps, le niveau d'investissement reste élevé : entre 3 Millions et 6 Millions d'Euros par an, nécessitant ainsi le recours à l'emprunt.

Détail des opérations d'équipement

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total 2001-2007
Construction maison enfance	0	60	495	1 293	361	14	17	2 239
Travaux cuisine centrale	0	12	60	712	10	0	0	794
Agrandissement gymnase collège	0	0	0	0	27	490	1 153	1 670
Enseignement	229	302	219	254	182	180	208	1 575
Etude aménagement d'une bibliothèque	713	42	21	0	31	0	0	807
Culture	194	11	18	203	12	19	51	508
Voirie communale	1 650	716	1 790	1 373	1 654	1 122	1 208	9 512
Réhabilitation centre ville (2ème tr)	291	173	252	201	73	0	0	990
Eclairage public	0	0	38	482	392	90	60	1 061
Autres aménagement, services urbains et environnement	761	400	307	173	197	315	250	2 402
Création piste d'athlétisme	0	0	670	116	0	0	0	786
Sports	75	182	69	470	212	51	128	1 187
Jeunesse	291	63	42	16	126	34	27	600
Opérations non ventilées	348	775	573	415	0	1 012	715	3 839
Autres opérations d'équipement	3	222	177	394	1 040	433	79	2 349
DEPENSES DIRECTES D'EQUIPEMENT	4 553	2 959	4 732	6 102	4 316	3 760	3 897	30 319

L'évolution de la dette d'Ussel passe de 12,5 Millions d'Euros en 2002 à 16,85 Millions d'Euros en 2007. Le remboursement de certains emprunts arrivant à leur terme, l'endettement de la commune est de 15 Millions d'Euros sur la période 2002/2007.

ENCOURS DE DETTE

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Encours brut au 1er janvier	10 585	12 568	12 381	13 646	15 534	17 643	17 266
- Transfert de dette à la CC	0	0	0	0	0	0	1 265
Encours au 1er janvier	10 585	12 568	12 381	13 646	15 534	17 643	16 001
- Remboursement du capital	1 373	1 382	1 065	785	1 067	1 170	1 265
- Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	162	0
+ Emprunt	3 356	1 195	2 330	2 672	3 176	956	2 010
+ Divers	0	0	0	0	0	0	0
= Variation de l'encours brut	1 983	-186	1 265	1 888	2 109	-377	745
= Encours brut au 31 décembre	12 568	12 381	13 646	15 534	17 643	17 266	16 746

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une dette jeune, stable, que nous devons assumer pendant de nombreuses années.

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Encours de la dette (en M d'€)	12,568	11,943	13,307	14,736	16,844	17,268	16,851
Annuité de la dette (en M d'€)	1,954	1,992	1,547	2,118	1,738	1,992	1,909
Dette /hab à Ussel (en €)	1070	1055	1176	1302	1498	1526	1489
Dette/hab moyenne des Villes de même strate (en €)	951	938	897	895	905	906	931

Le ratio par habitant s'élève à 1500 Euros alors que dans les villes de même strate de population, ce même ratio s'élève à environ 1000 Euros par habitant.

Nous sommes aujourd'hui devant un constat qui nous oblige à réaliser une restructuration financière dans les années à venir.

1. Bilan de l'année 2008 :

- En fonctionnement nous constatons une réelle maîtrise des dépenses et notamment des charges à caractère général et des charges de personnel. Ces dernières représentent 49 % du budget de fonctionnement.

- En recettes de fonctionnement on constate une baisse des dotations de 387 000 € (crèches et garderies) due à une forte diminution des participations de la CAF. Egalement une baisse de 24 400 € des dotations de compensations versées par l'Etat.
Nous notons également une diminution du chapitre 013 dû au fait que la commune « s'auto-assure » pour ce qui concerne le personnel.

- En investissement de nombreux travaux ont été terminés ou sont très largement engagés : réfectoire de la Jaloustre, mairie, local de chronométrage, piscine, travaux de voirie conséquents (av Gambetta – av du Général Leclerc – rue Pasteur) de nombreux travaux sur les bâtiments (musée, écoles espaces jeunes, club Bourbounoux, centre équestre). Subventions à hauteur de 1.370.000 € ; autofinancement pour 2.700.000 € et emprunt à hauteur de 1.000.000€

2. Contexte économique et financier

La prochaine loi de finances ne peut que susciter certaines inquiétudes. Les dotations de l'Etat aux collectivités locales connaîtront pour la 1^{ère} fois en 2009 une évolution inférieure à l'inflation.

Inflation prévue à hauteur de + 2 %

Dotations en hausse de + 0.8 %

Actuellement les taux d'intérêt des prêts accordés aux collectivités sont à la hausse. Ce qui va imputer les emprunts à venir.

Selon l'association des Maires de France , il faut prendre en compte non seulement les transferts de compétences mais également l'impact des décisions adoptées par l'Etat entraînant des obligations supplémentaires non compensées intégralement : Titres biométriques, logements sociaux, entre autres.

3. Situation spécifique d'Ussel

Personnes inscrites à l'ANPE : Même si le pourcentage de chômeurs par rapport aux habitants d'Ussel peut sembler relativement bas par rapport à la moyenne nationale, il nous faut tenir compte des difficultés que rencontrent nos concitoyens. De plus le contexte économique reste fragile : fermeture annoncée de BMS à l'horizon juin 2010 – fermeture du tribunal d'instance – départ du staff administratif de la gendarmerie à

Egletons... les gendarmes sont maintenus, provisoirement mais sans indication de durée.

4. Orientations 2009

4.1 Fonctionnement

Les dotations de l'Etat et la variation des bases devraient procurer une recette supplémentaire inférieure à 100 000 €

Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général progresseraient d'un peu plus de 3 % en prenant en compte les travaux en régie plus nombreux. Le chapitre du personnel atteindrait 6 400 000 € soit une hausse de 2 % environ.

L'audit organisationnel nous a permis dans ce domaine de mieux appréhender nos atouts et nos faiblesses.

Certains regroupements de services en un seul : le pôle vert va permettre la mutualisation des moyens et donc l'optimisation du travail. Dans d'autres domaines tels que les affaires scolaires nous avons souhaité créer un service à part entière au regard des compétences qui sont confiées aux communes dans le cadre des établissements de 1^{er} degré. Cela a pu se faire en redéployant certains agents.

Par contre nous devons embaucher dans les domaines de la communication, du secrétariat général et de la culture, ainsi que pour les archives. Les départs en retraite de certains agents compenseront globalement ces nouvelles arrivées. Il est urgent de pouvoir expliquer aux ussellois ce qui est fait par la municipalité.

En fonctionnement nous poursuivrons avec attention nos réponses aux demandes de travaux de proximité. A l'issue des réunions de quartiers du mois de novembre dernier nous avons constaté que l'attente d'un grand nombre d'Ussellois était surtout en termes de travaux qui peuvent améliorer leur quotidien et qui sont restés en suspend pendant de très longues années (37 ans ?).

Un effort particulier sera fait en ce qui concerne la culture avec la création d'un service à part entière.

4.2 Investissement :

Il nous faudra plafonner l'emprunt à hauteur de 1 400 000 € afin de ne pas accroître l'endettement communal. Mais il faut aussi mener nos projets à bien et ne pas laisser Ussel prendre de retard. A ce jour nous pouvons dire seulement que cet emprunt sera diminué en fonction de l'excédent du budget 2008 ce que nous ne connaissons pas.

Les dépenses d'investissement tiendront compte de nos priorités : travaux de voirie, place Voltaire, piscine, poursuite de la modernisation des services, des écoles : plan informatique, travaux de proximité, suite de la réhabilitation de la mairie.

La liste des travaux sera bien sûr arrêtée en commission des travaux. Achat d'un PATA qui permettra la réalisation de travaux de voirie en régie ce qui n'occultera pas pour autant le travail des entreprises privées pour des travaux de grande envergure.

5. Les engagements pris pendant la campagne seront respectés

- En faveur de la jeunesse :
avec l'augmentation des subventions de dotation dans les écoles maternelles et primaires.

L'application et la mise en place du plan de rénovation informatique en donnant à la caisse des écoles la possibilité de permettre aux jeunes d'accéder aux sports et à la culture en passant des conventions notamment avec la FAL (acteurs juniors).

- En faveur du social :
avec l'augmentation de la subvention du CCAS et le travail en commun réalisé avec l'ensemble des partenaires : croix rouge / Ussel accueil solidarité / secours catholique / resto du cœur. Nous n'avons pas le droit de laisser sur le chemin ceux qui souffrent en silence.

- En faveur des associations :
par la mise en place de nouveaux critères d'attribution en concertation avec les associations.

7. Conclusion

S'il peut paraître difficile d'augmenter la pression fiscale dans le contexte économique décrit plus haut, il nous faut cependant tenir compte des réalités. Poursuivre les investissements au rythme de 4,5 M € / an (3 à 6 M €) est irréaliste.

Il nous faut pour les années à venir, en commençant par 2009, faire des choix judicieux pour ne pas retarder le développement d'Ussel tout en maîtrisant notre emprunt. En terme de fonctionnement des économies restent à faire en privilégiant les travaux en régie. Pour cela, il faudra prévoir la formation de certains agents dans des domaines.

2009 verra une augmentation des taux dont nous déterminerons la hauteur en mars prochain. A ce jour il nous reste 3 inconnues : l'excédent de 2008 et le niveau d'augmentation des bases ainsi que les dotations de l'Etat.

Il nous faut également réfléchir dès à présent sur les abattements possibles en termes de TH que nous souhaitons mettre en place.

Cette réflexion permettra à terme aux plus démunis de voir diminuer sensiblement la part communale d'impôts locaux pour lesquels ils ont du mal à faire face.

Mais il ne s'agit pas d'augmenter pour augmenter, il s'agit de faire que la commune avance sans toutefois réaliser de projets somptueux en maîtrisant fonctionnement et investissement.

C'est en élus responsables et conscients des attentes de tous que nous vous proposerons une augmentation des taux la plus modérée possible répondant aux exigences de la dynamique Usselloise. Notre volonté est de maintenir un bon niveau d'investissement malgré les charges liées à l'augmentation du coût de la vie et la remontée des taux d'intérêt. Nous nous voyons donc contraints d'augmenter les recettes fiscales pour ne pas voir fondre notre capacité d'autofinancement. En effet, sans augmentation à partir de 2012, et toute chose égale par ailleurs, nous ne pourrions plus dégager d'autofinancement pour rembourser le capital de la dette. C'est un constat que nous avons fait sans gaité de cœur, en élus responsables, pour que chacun puisse rester sur Ussel, bien y vivre, et accueillir de nouvelles personnes dans notre ville.

Mme Béziat signale en introduction à son propos que la commission des finances n'a reçu que très peu de documents.

Concernant les départs à la retraite, une contradiction apparaît avec l'audit financier. Celui-ci avait indiqué qu'aucune embauche ne serait possible. Ce n'est pas ce que Madame le Maire vient de dire. Par ailleurs, M. Julla avait notamment insisté sur le périmètre incompressible, or les 3% d'augmentation des charges à caractère général sont supérieures à l'inflation. De plus, pendant un débat d'orientation budgétaire, il faut donner des indications, or, avec les hypothèses que vous avez indiquées, vous pourriez être plus précise et répondre aux attentes des ussellois, en particulier en terme de fiscalité.

Mme le Maire précise à Mme Béziat qu'elle n'a pu participer à la commission des finances, et que l'opposition a eu tout le loisir de prendre la parole sur les sujets souhaités. Au sujet des recrutements, elle indique qu'ils seront globalement compensés par les départs en retraites. Concernant la fiscalité, évoquer 2% ou 15% ne servirait à rien alors que la municipalité ne connaît pas avec précision les éléments permettant de décider. Toutefois, il est certain qu'il n'est pas question de refaire ce qui a été réalisé par le passé. Les taux d'imposition seront augmentés le plus modérément possible. Par ailleurs, les abattements viendront atténuer cette augmentation.

Mme Béziat ajoute que le Conseil Général augmente ses dépenses de 1%. Elle constate donc qu'Ussel ne se cale pas sur le Conseil Général et que les Ussellois ne savent pas ce qu'il va leur arriver.

M. Dubois considère que la commission des finances s'est déroulée en trop peu de temps, tout comme la commission des travaux, qui a examiné le

bilan de l'année en 20 minutes ; autant pour les dossiers d'urbanisme et pour les perspectives 2009. Concernant les embauches, la municipalité fait des choix (secrétariat des élus, communications). Au sujet des travaux, aucun choix n'a été présenté en commission.

Mme le Maire précise que les commissions seront ce que les élus souhaitent qu'elles soient. Il vous a été demandé si vous aviez des observations à faire pendant la commission des travaux. Au sujet du choix des dates, nous avons souhaité faire correspondre au mieux l'année budgétaire et l'année civile. M. Dubois ajoute qu'en matière sportive, aucun choix n'a été proposé, puisque que le seul investissement proposé concerne la poursuite du chantier de la piscine.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un problème de définition du terme « choix ». Il a été demandé à l'opposition si elle avait des questions et des propositions, et il n'y en a pas eu.

Madame Françoise BEZIAT considère que la commission des finances ne s'est pas déroulée de manière sérieuse, en raison notamment de l'absence de débats. Mme le Maire indique que rien ni personne n'a empêché l'opposition de s'exprimer lors de cette séance.

Le Conseil Municipal prend acte du débat.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

2) Subvention en faveur de l'association le 7^{ème} Art.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'association le 7^{ème} Art.

En effet, au vu des résultats 2007 et de l'année 2008, l'association ne parvient pas à équilibrer durablement son budget, en raison d'une diminution de la fréquentation.

Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE indique qu'un certain nombre d'actions ont été demandées à Monique Chapoulard.

Christian Dubois évoque de sérieuses difficultés pour les finances du cinéma.

Martine Leclerc ajoute que jusqu'à présent, l'association n'avait pas besoin de subventions récurrentes mais il semble que la diminution de la fréquentation l'impose. La situation de l'association sera revue au début de l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'association le 7^{me} Art.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

3) Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Ski Club Ussel.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le président de l'association sportive, « Ski Club Ussel » a formulé une demande d'une avance sur la subvention 2009 qui lui serait attribuée pour l'année civile et budgétaire 2009. Cette avance n'est pas possible d'un point de vue budgétaire. Il s'agit donc d'une demande de subvention exceptionnelle.

Ce club de sport doit faire face en début de saison à des dépenses importantes dans la mesure où l'essentiel de la saison sportive de cette association se déroule, bien évidemment, en période hivernale. A l'inverse, en recettes, les entrées s'étalent sur tout le premier trimestre d'activité.

Afin d'éviter une situation préjudiciable à cette association Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « Ski Club Ussel ».

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

4) Budget Principal 2009 - Dépenses nouvelles d'investissement.

Vu la loi n° 88/13 du 5 janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle peut, sur autorisation du Conseil Municipal, et ce avant l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation.

Les dépenses d'investissement proposées avant l'adoption du budget primitif 2009, sont les suivantes :

Chapitre 21 :

Achat de matériels informatiques :	15 000 €
Achat de mobiliers :	5 000 €
Matériels divers :	5 000 €
Total :	25 000 €

Chapitre 23 :

Etude avant réalisation de travaux : (second étage mairie)	5 000 €
Travaux divers (dont rénovation du second étage de la mairie) :	25 000 €.
Total :	30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

5) Budget Principal 2009 - Dépenses nouvelles d'investissement – Point à temps.

Vu la loi n° 88/13 du 5 janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle peut, sur autorisation du Conseil Municipal, et ce avant l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation.

La dépense d'investissement proposée avant l'adoption du budget primitif 2009, est la suivante :

Chapitre 21 :

Financement du solde du Point à temps : 125 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre), adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

Note du rédacteur : Ces délibérations ont été présentées de manière distincte à la demande de l'opposition municipale alors qu'à l'origine la note de synthèse de cette séance ne présentait qu'un seul projet de délibération.

6) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Celui-ci porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum par rapport au plafond de 0,035 €/mètre decanalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 €

où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal

- que ce montant soit revalorisé chaque année :
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

IV- SERVICES TECHNIQUES.

1) Travaux d'assainissement 2008 – Appel d'offres et autorisation de signer le marché.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce marché ne comporte qu'un lot canalisations pour un montant estimé de 570.000,00 € correspondant au programme 2008 qui concerne les rues suivantes :

Bd du Dr Goudounèche
Rue Séclide
Rue de la Prairie
Avenue Marmontel
Rue Jarasse
Rue Pasteur

Le Maître d'œuvre de ces travaux est le bureau d'études SOCAMA de TULLE (19000). Ce cabinet a préparé le dossier de consultation dont un avant projet a été adressé à l'Agence Adour Garonne pour attribution de subvention.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter le concours financier du Département et de l'Agence Adour Garonne,
- d'adopter la charte de qualité pour la pose des réseaux,
- de l'autoriser à signer le marché à intervenir et d'une façon générale tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Le résultat de la Commission d'Appels d'Offres du 15 décembre 2008 a attribué le marché à la société BOS (YDES) pour un montant de 345 428 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

2) Attribution des marchés négociés.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les procédures négociées relatives aux marchés ci-dessous :

- > transport et le traitement des boues de la station d'épuration.
- > fourniture d'un point à temps automatique monté sur un camion 19 tonnes.

Ces opérations se sont déroulées conformément à la procédure prévue au code des marchés publics.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 7 novembre 2008 a attribué les marchés suivants :

→ le marché « boues » à LA LYONNAISE DES EAUX (située à CLERMONT-FERRAND) dont l'offre s'est révélée la plus avantageuse. Le marché est conclu pour 5 années. Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- pour une production de 0 à 2000 tonnes, le coût est de 69,50 € HT la tonne,
- pour une production de 2000 à 2500 tonnes, le coût est de 68,50 € HT la tonne,
- pour une production de 2500 à 3000 tonnes, le coût est de 60,50 € HT la tonne.

→ le marché « point à temps » à EUROPE SERVICE (située à AURILLAC) qui a présenté l'offre la plus avantageuse pour le montant hors taxes de 218.287,00 €.

Les marchés signés par Madame le Maire seront notifiés et les ordres de service donnés aux titulaires conformément aux prescriptions du cahier des charges.

3) Travaux de réhabilitation de la piscine – avenant.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la piscine, phase 1, un marché a été passé avec l'entreprise CLARISSOU.

A la suite du rapport du bureau de contrôle concernant la sécurité incendie de l'établissement, il a été demandé à la commune le remplacement de la porte du local de traitement d'air situé au-dessus de la chaufferie actuellement en bois, par un bloc porte métallique coupe feu 2 heures.

Le montant du marché est de	411 006,00 € HT
Le montant des travaux, fourniture et pose, est de	4 741,00 € HT
Le nouveau montant du marché est de	415 747,00 € HT

L'avenant représente 1,15 % du montant du marché.
Le délai d'exécution du marché est prolongé de 1 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur cet avenant et d'approuver le nouveau montant du marché,
- de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

4) Travaux de construction de la station d'épuration – avenant.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délai contractuel des travaux de construction de la station d'épuration amène l'achèvement au 15 septembre 2009.

La partie traitement des boues étant terminée, elle peut être opérationnelle au 1^{er} janvier 2009 et traiter les boues de l'ancienne station jusqu'à l'achèvement final de l'opération.

Pour des raisons de mise en place des garanties et des responsabilités du personnel municipal, il est important qu'une réception partielle de ces ouvrages soit faite afin de légitimer sa prise en compte par les services municipaux.

Pour ce faire, un avenant concernant le Cahier des Clauses Administratives Particulières doit être établi afin de permettre la réception anticipée, les autres clauses restant inchangées.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

5) Ecoles maternelles et primaires – travaux 2009 - demande de subvention auprès du Conseil Général.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires, réunie le 28 novembre 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les opérations suivantes :

TYPE D'OPERATIONS : RESTRUCTURATION

Etablist scolaire :	NATURE DES TRAVAUX :	Estimation TTC - €	Estimation H. T. - €	SUBVENTIONS POSSIBLES		Montant HT €	Montant à Budgéter
				C. GAL - TAUX			
<u>Ecole Jean Jaurès</u>	Rénovation d'une salle de classe	4.000,00	3.344,50	OUI	45 %	1.505,00	2.495,00
	Rénovation salle de peinture	7.500,00	6.270,00	OUI	45 %	2.821,50	4.678,50
	Rénovation de la Toit. Actuel	10.000,00	8.361,00	OUI	45 %	4.500,00	5.500,00
	CLSH Rplment menuiseries extérieures	35.000,00	29.264,00	OUI	45 %	15.750,00	19.250,00
<u>Ecole de la Gare</u>	Salle RASED	4.000,00	3.344,50	OUI	45 %	1.505,00	2.495,00
	Cage escalier Maternelle	7.000,00	5.852,80	OUI	45 %	3.150,00	3.850,00
<u>Ecole de la Jaloustre</u>	Sanitaire WC du 1 ^{er} & 2 ^e étage	5.000,00	4 180,00	OUI	45 %	1.881,00	2.299,00
	Traitement Acoust. Rénovation d'une salle de classe	2.500,00	2.090,00	OUI	45 %	940,50	1.559,50
	Traitement Acoustique salle CLIS	2.500,00	2.090,00	OUI	45 %	940,50	1.559,50
<u>Ecole Grammont</u>	Etanchéité toiture Terrasse et chéneaux	5.000,00	4.180,00	OUI	45 %	1.881,00	18.712,38
	TOTAL	82.500,00	68.980,00		45 %	31.041,00	51.459,00

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les opérations ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général au taux de 45 % du montant hors taxes des travaux,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la conduite de ces travaux.

Monsieur Roger FAUGERON s'étonne du seul traitement acoustique d'une salle. Pour lui, il convient de traiter l'intégralité de la salle de classe. Par ailleurs, il considère que la somme globale traduit un recul par rapport aux années précédentes.

Monsieur Yoann CRONNIER répond qu'il faut répartir de manière équitable les travaux dans toutes les écoles et qu'il est important de s'occuper à la fois des travaux et à la fois du matériel et de l'équipement des écoles, comme le plan informatique, déjà évoqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

- URBANISME.

1) Sectionnaux de Couzergues – Procédure de transfert à la Commune des biens, droits et obligations des sections.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les habitants du hameau de Couzergues sont propriétaires de deux biens sectionnaux : les parcelles YL n° 24 (3610 m²) et YL n° 30 (4600 m²). En l'absence d'association syndicale et vu le revenu cadastral de ces terrains (0,21 et 2,78) la Commune en a l'usage et l'entretien conformément à l'article D2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plusieurs riverains ont sollicité la Commune afin d'acquérir une partie des sectionnaux qui posent des problèmes d'entretien à la Commune et ne procurent aucun revenu aux ayants droits.

Aussi, il est envisagé d'utiliser la procédure de transfert à la Commune des biens, droits et obligations des sectionnaux de Couzergues, conformément à l'article L. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce transfert est prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département sur demande du Conseil Municipal.

Le transfert est possible car depuis plus de cinq années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider de recourir à la procédure de transfert à la Commune des biens, droits et obligations des sectionnaux de Couzergues YL n°24 et YL n°30.
- De solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté prononçant le transfert de ces biens à la Commune et de fournir toutes les pièces nécessaires à la procédure.
- De donner délégation de signature à Monsieur Alain DURAND, 4^e Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, pour représenter la Commune, Madame le Maire étant chargée de représenter la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

2) Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – demande de subvention.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention attribuée par le Conseil Général de la Corrèze par arrêté du 5 janvier 2005 pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrive à son terme. En effet, la subvention d'un montant de 14 426 € était accordée pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 5 janvier 2009.

Les études pour le Plan Local d'Urbanisme étant toujours en cours, et l'arrêté de subvention du Conseil Général ne pouvant être prorogé, il y a lieu de solliciter du Conseil Général l'annulation de la première subvention et l'attribution d'une nouvelle subvention.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de solliciter du Conseil Général l'annulation de la première subvention et l'attribution d'une nouvelle subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

3) Mise en vente de parcelles – Le Mazet ZE n° 273 et ZE n° 274.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande d'un administré pour acquérir deux parcelles de terrain à bâtir au lieu dit « Le Mazet » il a été décidé de procéder à une publicité de mise en vente de ce bien.

Les parcelles concernées ZE n° 273 (966 m²) et ZE n°274 (896 m²) sont situées à proximité du Lotissement du Mazet (1^{ère} tranche). Elles sont situées en zone UD (constructible pour l'habitat au Plan d'Occupation des Sols (POS)). Les réseaux sont présents en bordure de la parcelle n°274 et seraient à poursuivre pour atteindre la parcelle n°273.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- procéder à la mise en vente des parcelles cadastrées ZE n°273 et ZE n°274 au lieu dit « Le Mazet » ;
- de lancer la publicité pour la vente de ces parcelles par voie d'affiche en Mairie, sur le site internet de la Mairie et par une information dans la presse locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

4) Zone d'Aménagement Concerté d'Eybrail – Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS), valant Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le projet d'aménagement – Modification des documents du POS valant PLU.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Arrêté préfectoral, en date du 11 avril 2008, pour le projet poursuivi par la Communauté de Communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze.

Cet arrêté :

- déclare d'utilité publique les travaux et acquisitions immobilières nécessaires à l'aménagement d'une zone d'activité dite Eybrail à réaliser dans le cadre d'une procédure ZAC et situés sur la Commune d'Ussel ;
- prononce la mise en compatibilité du POS, valant plan local d'urbanisme, de la commune d'Ussel avec ce projet d'aménagement.

L'arrêté préfectoral emporte donc la mise en compatibilité du POS d'Ussel avec le projet de zone d'activité dite d'Eybrail. Il revient alors à la Commune d'intégrer dans les documents de son POS les modifications nécessaires à la réalisation de l'opération.

Madame le Maire rappelle également au Conseil Municipal les différentes phases administratives et juridiques préalables à la Déclaration d'utilité Publique et à la mise en compatibilité du POS, conformément aux articles L123-16 et R 123-23 du Code de l'Urbanisme :

- la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 13 décembre 2005 ;
- les enquêtes publiques portant sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du POS, qui se sont déroulées du 12 mars 2007 au 12 avril 2007 avec des avis favorables du Commissaire Enquêteur ;
- la délibération du Conseil Municipal d'Ussel en date du 28 juin 2007 émettant un avis favorable concernant la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du POS ;
- la déclaration de projet et le document fournis en application de l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation rédigés par la Communauté de Communes (substituée de plein droit à la Commune d'Ussel dans le domaine de compétence des Zones d'Aménagement Concerté) et relatif aux motifs et considérations sur l'utilité publique de l'opération.

La mise en compatibilité, prononcée suite à cette procédure, porte sur le plan de zonage, sur le règlement et sur le rapport de présentation du POS, comme présenté dans le dossier d'enquête de mise en compatibilité du POS d'Ussel valant PLU avec le projet de zone d'activité d'Eybrail.

Ces documents seront modifiés comme suit :

- le rapport de présentation du POS sera complété avec la notice explicative générale de l'opération, figurant au dossier d'enquête publique ;
- le plan de zonage divisant actuellement le périmètre de la ZAC en trois zones, présentant des règlements d'urbanisme distinct (UD, NC et UXa) sera désormais matérialisé sur le plan de zonage du POS sous la forme d'une seule zone intitulée UXc,
- les dispositions applicables dans ce nouveau sous secteur de la zone Ux, intitulé UXc seront introduites dans le règlement du POS. Ce nouveau secteur sera réservé aux installations tertiaires.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal, vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2008 déclarant d'utilité publique le projet zone d'activité dite d'Eybrail et emportant la mise en compatibilité du POS d'Ussel :

- de modifier le rapport de présentation, le plan de zonage et le règlement du POS valant PLU approuvé en 1983 et dont la dernière révision a été approuvée le 30 juin 1999.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

5) Dénomination de voirie – Impasse de la Garenne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Corrèze Habitat (office HLM) concernant la dénomination de la voirie débutant Boulevard de la Garenne et menant aux HLM « Les Sapins », « Beau Soleil » et « Panorama », dans le quartier de la Garenne.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer ce tronçon, Impasse de la Garenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

6) Dénomination de voirie - Prolongement de la Rue Jean Ségurel.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 portant transfert dans le domaine public de la Commune d'Ussel de voies privées ouvertes à la circulation publique situées à l'intérieur d'un ensemble d'habitations, au Peyrot, concernant :

- la Rue Jean Ségurel (ZH n°63) ;
- les espaces communs attenants (ZN n°62 et n°64) ;
- et la liaison de la RD n°45 à la rue Jean Ségurel (non cadastrée).

Cette procédure a permis de régulariser et de faire apparaître au cadastre le tronçon de voirie partant de la rue Jean Ségurel et rejoignant la Route du Chaudergue (RD n°45).

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de prolonger la délimitation de la Rue Jean Ségurel et d'y inclure ce tronçon,
- d'approuver la nouvelle délimitation de la Rue Jean Ségurel de l'Avenue du Grand Puy à la Route du Chaudergue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

7) Elargissement de voirie à La Rebière – Acquisition gratuite à Mme Marcelle YRIEIX et Mme YRIEIX Michelle.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre l'élargissement pour la mise en sécurité d'une voirie à la Rebière, Madame MARCHAND Michelle née YRIEIX et Mme YRIEIX Marcelle née PINON cèdent gratuitement à la Commune une superficie de 66 m² de la parcelle cadastrée ZL 34 (1820 m²).

Le document d'arpentage réalisé, précise que la bande de terrain qui sera cédée à la Commune sera cadastrée ZL 134 (66m²). La partie restante à Mesdames YRIEIX sera cadastrée ZL 135 (1754 m²).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition gratuite à Madame MARCHAND Michelle née YRIEIX et Mme YRIEIX Marcelle née PINON de la parcelle cadastrée ZL 134 (66m²) ;
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur Alain DURAND, 4^e Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, à signer l'acte administratif à intervenir avec Madame MARCHAND Michelle née YRIEIX et Mme YRIEIX Marcelle née PINON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

8) Cession de terrain - Gramont Petit – M. LOURADOUR et Melle BAZETOUX.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Jérôme LOURADOUR et Mademoiselle Laetitia BAZETOUX, domiciliés 4, Rue de la Croix de l'Homme Maure, pour acquérir une bande de terrain contigüe à leur propriété et issue de la propriété communale cadastrée AN 430 (1ha 85a 83ca).

Le document d'arpentage réalisé et en cours de numérotation précise que la bande de terrain qui sera acquise par Monsieur Jérôme LOURADOUR et Mademoiselle Laetitia BAZETOUX occupe une superficie de 300 m².

Une évaluation des Services des Domaines en date du 27 juin 2008 a évalué ce bien à 2000€.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur Jérôme LOURADOUR et Mademoiselle Laetitia BAZETOUX de 300 m² de la parcelle AN 430 moyennant le prix de 2000€ ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

VI- SPORTS.

1) Mise à disposition d'un local en faveur de l'Union Sportive Usselloise – signature d'une convention.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Union Sportive Usselloise ne disposait pas de local fermé, à usage de bureau, à l'intérieur du Club House. L'association sportive s'est alors retournée vers la commune afin de solliciter la mise à disposition partielle d'un bâtiment pour tenir une permanence administrative.

Un bureau étant encore libre, rue du Pré Pascal, dans les anciens locaux du service des sports, Madame le Maire propose que l'association puisse l'utiliser.

Afin de finaliser cette mise à disposition gracieuse de locaux communaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Monsieur Christian DUBOIS indique que beaucoup d'associations recherchent des locaux. Il demande où en est le dossier de la maison des associations et ceux des clubs house.

Mme le Maire est ravie de constater que M. Dubois partage l'idée que les associations ont besoin de locaux. Elle indique que la réflexion relative à la maison des associations est en cours et que celle-ci aboutira au cours du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

VII- AFFAIRES SCOLAIRES.

1) Création d'une commission extramunicipale relative à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2143 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité permet au Conseil de créer des Commissions extra municipales dans tous les domaines de sa compétence.

Madame le Maire souhaite utiliser cette possibilité pour mettre en place et faire fonctionner un Comité Consultatif des Affaires Scolaires. Ce Comité réunira les membres de la Commission Municipales des Affaires Scolaires et des membres qualifiés désignées par le Maire.

Ce Comité aura notamment à examiner les questions relatives à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

VIII- AFFAIRES CULTURELLES.

1) Musée du pays d'Ussel – Subvention 2009.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Conservateur du musée du pays d'Ussel propose pour l'année 2009, de présenter à la Chapelle des Pénitents, du 13 juillet au 27 septembre 2009, une exposition-dossier intitulée « Des templiers aux chevaliers de Malte. Les églises des ordres militaires au pays d'Ussel ».

Le budget prévisionnel établi fait ressortir une dépense de 9.450 euros, pour laquelle une subvention de 3.700 euros est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin.

L'animation de l'imprimerie et le stage d'initiation à la lithographie de l'été 2009 seront assurés par Monsieur Patrick Sauvat pour un budget prévisionnel de 4.000 euros. Une subvention de 1.600 euros est également demandée auprès des services de la DRAC Limousin.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les différentes subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

2) Affectation de quatre objets aux collections du Musée du pays d'Ussel.

Madame le Maire informe du Conseil Municipal que quatre dons ont été effectués au Musée du pays d'Ussel :

- Une aube, don de Mme J.-B. Entraigue, arrière-petite nièce de l'abbé Vebret, (Valiergues).

Ce vêtement liturgique de dessous, utilisé pour la célébration de la messe ou pour certaines bénédictions, provient de l'abbé Antoine Vebret, originaire de Valiergues, dont il fut curé de 1896 à 1903, nommé à Saint-Hilaire-Foissac en 1903, mort à Valiergues en 1912, grand-oncle de l'abbé Entraigue, de Valiergues (curé d'Ussel de 1963 à 1991).

- Une soutane d'hiver en drap de laine noir, don de Mme J. -B. Entraigue (nièce de l'abbé Entraigue), Valiergues.

Ce vêtement liturgique de dessous (porté dans le chœur pour les offices, mais aussi vêtement ordinaire de dessus) fut porté par l'abbé Auguste Entraigue, né à Valiergues en 1920, ordonné prêtre en 1951, vicaire puis curé d'Ussel en 1963, curé de Marcillac la Croisille en 1991, mort en 2000.

- Une nappe d'autel, don de Mme J.-B. Entraigue, arrière-petite nièce de l'abbé Vebret, Valiergues.

Ce linge liturgique servait à recouvrir la table d'autel lors de la célébration de la messe (elles doivent être au nombre de trois et blanches). La nappe est décorée de motifs revenant en alternance : Agneau mystique sur la Croix / chérubins / Calice avec l'hostie / tiare pontificale / saint Esprit.

- Un chapeau rond à larges bords relevés (dit « chapeau à bateau »), à l'usage du clergé, don de Madame Françoise Veziat (née Baron), Ussel.

Ce chapeau de clerc (vulg. « de curé »), provient des réserves de la chapellerie BARON, établie à Ussel au tout début du XXe siècle et actuellement tenu par la petite-fille de la chapelière. Ce type de chapeau n'était pas fabriqué par la chapellerie usseloise Baron, mais acheté à des fabricants spécialisés. La perte des archives de la chapellerie Baron ne permet pas de savoir quel était le fournisseur des chapeaux vendus par Mme Baron.

L'acquisition de ces objets, qui permettra de compléter un domaine de l'histoire religieuse d'Ussel encore sous-représenté dans les collections du Musée, a reçu un avis favorable de l'Inspection Générale des Musées de France, ainsi que de la Commission Interrégionale d'Acquisition Limousin-Poitou-Charentes le 12 juin 2008.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'affectation de ces objets aux collections du Musée du Pays d'USSEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

IX- DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN.

1) Proposition de revalorisation des indemnités des agents recenseurs.

Dans le cadre du recensement annuel de la population, Madame le Maire propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2009, la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- Taux fixe	126,10 €
- Tournée de reconnaissance	42 €
- Séance de formation	16 €
- Taux de vacation par bulletin individuel	1,76 €
- Taux de vacation par logement recensé	0,56 €

Par ailleurs, il est proposé de créer :

- Un taux de vacation par Dossiers d'Adresses Collectives : 0,60 €,
- Un taux de vacation pour « réunion avec le coordonnateur » : 2 € X par réunion,
- Un taux de vacation « identification des plaques d'habitation » : 0,20 € X par adresse.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

2) Convention de partenariat avec Electricité Réseau Distribution France dans le cadre du développement social urbain.

Madame le Maire informe qu'ERDF, Electricité Réseau Distribution France souhaite s'impliquer dans la lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations en apportant son soutien financier à la Mairie d'Ussel.

Dans ce but, ERDF propose une convention de partenariat qui précise les conditions d'attribution de cette aide dont le montant s'élève à 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec ERDF et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (32 voix pour, Monsieur Jean-Pierre GUITARD ne prenant pas part au vote), adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

X- MAISON DE L'ENFANCE.

1) Maison de l'Enfance - modification des Règlements Intérieurs.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que quelques modifications mineures doivent être apportées aux différents règlements intérieurs de la maison de l'enfance en raison notamment de la modification de la réglementation.

Par ailleurs, ces modifications concernent l'affirmation de la priorité accordée à l'accueil des Ussellois dans les différents services de la maison de l'enfance ; l'application du tarif « Ussel » étant réservée aux personnes qui résident à titre principal dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

2) Conventions d'objectifs et de financement concernant la Prestation de service unique et la prestation de service d'Accueil temporaire, versées à la Commune dans le cadre des services de la Crèche Familiale et du Multi-Accueil.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler ces conventions de prestation de services avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces modifications se traduisent par un accroissement des obligations administratives demandées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 19 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

XI- RESSOURCES HUMAINES.

1) Règlement intérieur du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique Paritaire a adopté, à l'unanimité, son règlement intérieur lors de sa séance du 24 novembre 2008 et propose donc au Conseil Municipal de se prononcer dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

2) Modification du tableau du personnel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2009, un emploi permanent à temps complet de chargé de mission pour l'action culturelle, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, afin de mener une réflexion et mettre en œuvre le projet d'action culturelle de la Ville d'Ussel.

- Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3/5^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine culturel.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 466.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame Mady JUNISSON souhaite savoir ce que deviendra l'association Ussel Culture.

Mme le Maire répond qu'en début d'année, une rencontre sera organisée avec l'association.

Madame Mady JUNISSON souhaite connaître également l'objectif de la municipalité vis-à-vis du centre socio-culturel.

Mme le Maire précise que ces associations sont un peu nébuleuses. Elle souhaite afficher une action culturelle municipale distincte.

Monsieur Christian DUBOIS rappelle que l'association Ussel Culture dépend d'une subvention municipale à 99%.

Mme le Maire indique que l'action culturelle relève d'un choix de la municipalité et qu'Ussel Culture est une association avant tout.

Madame Michèle GONDON souhaite connaître le choix de la municipalité en matière de programmation culturelle, et si il y aura des changements par rapport à la programmation actuelle.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas que le théâtre, et que des liens peuvent être trouvés avec d'autres associations.

Madame Michèle GONDON indique qu'à son avis, la demande de subvention de l'association ne fera pas l'objet d'un avis favorable.

Mme le Maire indique que le choix de création d'un service culturel a été fait par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

XII- QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Christian DUBOIS rappelle au conseil municipal que son groupe n'avait pas pris part au vote de la Motion présentée par la municipalité. En effet, pour Monsieur Christian DUBOIS, la Motion présentée qualifiait la nature des bénéficiaires de l'entreprise.

Mme le Maire répond qu'il n'en était rien, qu'une qualification avait peut-être été prononcée au cours du débat, mais en aucun cas au sein de la Motion elle-même.

Monsieur Christian DUBOIS souhaite que le règlement intérieur du conseil municipal soit modifié en exigeant la distribution en début de séance des Motions proposées.

- Motion contre la disparition du site Bristol Myers Squibb à Meymac.

Monsieur Christian DUBOIS propose au Conseil Municipal, au nom du groupe d'opposition municipale, l'adoption de la motion suivante :

« Les élus du Conseil Municipal réunis en séance plénière le 16 décembre 2008 :

surpris par le caractère abrupt de la décision de fermeture du site B.M.S. de Meymac non précédée de signes avant-coureurs ou d'alertes

Dénoncent

une décision péremptoire de fermeture mettant en péril le secteur économique de Meymac et de la Haute-Corrèze.

Demandent

- que le groupe BMS mette tout en œuvre pour redéployer sur le site de Meymac une activité adaptée à l'outil technique existant, en parfait état, avec le maintien des 162 emplois,
- que les pouvoirs publics (Etat – Région – Département) se mobilisent pour accompagner et appuyer cette démarche de reprise d'activités similaires ou équivalentes sur le site de Meymac,
- que les salariés soient associés étroitement dans ce processus de recherche de solutions,

Suggèrent

- aux activités publiques plus particulièrement en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire d'exercer une veille et un soutien réguliers et coordonnés auprès des entreprises du bassin d'emploi. »

Après discussion et observations du groupe majoritaire, le texte est modifié de la façon suivante :

Les élus du Conseil Municipal réunis en séance plénière le 16 décembre 2008 :

surpris par le caractère abrupt de la décision de fermeture du site B.M.S. de Meymac.

Dénoncent

une décision péremptoire de fermeture mettant en péril le secteur économique de Meymac et de la Haute-Corrèze.

Demandent

- que le groupe BMS mette tout en œuvre pour redéployer sur le site de Meymac une activité adaptée à l'outil technique existant, en parfait état, avec le maintien des 162 emplois,
- que les pouvoirs publics (Etat – Région – Département) se mobilisent pour accompagner et appuyer cette démarche de reprise d'activités similaires ou équivalentes sur le site de Meymac,
- que les salariés soient associés étroitement dans ce processus de recherche de solutions,
- aux activités publiques plus particulièrement en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire d'exercer une veille et un soutien réguliers et coordonnés auprès des entreprises du bassin d'emploi.

Mme le Maire ajoute que cette façon de procéder révèle que l'opposition municipale donne le sentiment de vouloir se dédouaner par rapport à ses amis politiques.

Monsieur Gilles CHAZAL précise qu'il faut que vous sachiez que la direction de BMS, chaque jour, pratique des méthodes d'un autre temps : « pression, mise à pied de certains salariés, menace de licenciement ». A l'heure où nous parlons, il est évident que les soutiens que nous pouvons leur porter, doivent être d'un autre niveau : « être près d'eux et à leur écoute ».

Monsieur Gilles CHAZAL ajoute qu'il y a quelques semaines, une manifestation de soutien était organisée dans les rues de Meymac, tout le monde a pu remarquer l'absence de l'opposition. En conclusion, j'aurais envie de vous dire que dans bien des domaines, pour donner des leçons, encore faut-il donner l'exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Mme le Maire ajoute qu'il y avait effectivement des signes avant coureurs, dont l'un d'entre eux avait été évoqué lors d'un débat télévisé avec l'ancien maire d'Ussel.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 décembre 2008 et affiché le 23 décembre 2008.

XIII- COMMUNICATIONS DU MAIRE.

1. Point sur les intempéries : Madame le Maire remercie l'ensemble des personnels qui ont travaillé pendant ces jours et moments difficiles.
2. Mise en œuvre de l'accueil des titres d'identité :
 - A partir du 1^{er} janvier 2009, fermeture de l'état civil le samedi matin : en effet, à partir de cette date (5 janvier) :
 - Les services de l'état civil accueilleront les demandes de CNI et passeports aujourd'hui gérés par la Sous Préfecture.
 - Par ailleurs, dans la perspective de l'accueil et de l'instruction des titres biométriques pour l'ensemble de l'arrondissement (3000 titres annuels) à partir de la fin du 1^{er} trimestre 2009, les amplitudes d'ouverture de la Mairie seront revues dans les prochaines semaines afin de concilier la plus grande ouverture possible au public et la qualité optimale d'instruction des dossiers. Ainsi une journée d'ouverture en continu devrait être arrêtée parallèlement à une amplitude d'ouverture moins importante.
 - Parallèlement : Modification des lieux de vente des tickets de restauration et activités périscolaires : cette vente sera effectuée à la mairie à compter du 5 janvier
 - Toutefois, les tickets seront toujours vendus le samedi matin à la piscine.

3. Date de réunion du Conseil Municipal / Contournement d'Ussel : 14 janvier 2009 à 15H30.

4. Manifestations à venir :

* **Noël des enfants du personnel** : vendredi 19 décembre à 18 heures à la Salle Polyvalente.

* **Concert de Noël de la Lyre Usselloise** : Eglise Saint-Martin – Samedi 20 décembre à 20 heures 30.

* **Marché de Noël** (producteurs et artisans d'art) : Marché couvert, Place Treich Lapleine – Dimanche 21 décembre le matin, organisé par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et la Ville d'Ussel. A midi : Pot-au-feu Place de la République organisé par l'Association « Marchés festifs en Ussel ».

* **Vœux au personnel et remise de médailles du travail** : Mercredi 7 janvier 2009 – 18 heures – Salle Polyvalente. Un repas estival sera organisé dans le courant du mois de juin.

* La **Sainte-Barbe** (Pompiers) à Ussel : Samedi 10 janvier 2009

- 10 heures : messe

- 11 heures : dépôt de gerbe

- 12 heures : vin d'honneur à la Salle Polyvalente

* **Vœux** à la Population, aux associations et corps constitués : Mercredi 21 janvier 2009 à 18 heures 30 à la Salle Polyvalente.

* **Repas des Aînés** : Dimanche 25 janvier 2009 à la Salle Polyvalente. Un courrier est sur le point d'être envoyé aux membres du Conseil Municipal et aux bénévoles des années précédentes pour solliciter leur participation.

XIV- RECRUTEMENTS.**RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**
Dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)

DATE RECRUTEMENT	GRADE	SERVICE	STATUT
01/11/2008	Attaché	Service des ressources humaines	Stagiaire

❧

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 55.

Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et souhaite de bonnes fêtes à tous.

❧